

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL500

présenté par
M. Breton

ARTICLE 27

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« incompatible »

le mot :

« compatible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'interdiction faite aux maires et adjoints d'une commune de plus de 10.000 habitants d'être sapeurs-pompiers volontaires dans leur commune.